



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

19.3.2013

B7-0000/2013

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission

conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement

sur les négociations en matière de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique
(2013/2558(RSP))

Vital Moreira

au nom de la commission du commerce international

Résolution du Parlement européen sur les négociations en matière de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique (2013/2558(RSP))

Le Parlement européen,

- vu la déclaration conjointe du 28 novembre 2011 du sommet UE-États-Unis et la déclaration conjointe du 29 novembre 2011 du Conseil économique transatlantique UE-États-Unis,
 - vu le rapport final du 11 février 2013¹ du groupe de travail de haut niveau sur l'emploi et la croissance,
 - vu la déclaration conjointe du 13 février 2013 de Barack Obama, Président des États-Unis, de José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne, et de Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen²,
 - vu les conclusions du Conseil européen des 7 et 8 février 2013³,
 - vu ses résolutions antérieures, notamment celle du 23 octobre 2012 sur les relations commerciales et économiques avec les États-Unis⁴,
 - vu la déclaration conjointe de la 73^e réunion interparlementaire du dialogue transatlantique des législateurs, qui s'est tenue à Washington du 30 novembre au 1^{er} décembre 2012,
 - vu le rapport de recherche final de mars 2013 du Centre for Economic Policy Research (Londres) intitulé *Reducing Transatlantic Barriers to Trade and Investment: An Economic Assessment*⁵,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que l'Union européenne et les États-Unis sont des opérateurs commerciaux et des investisseurs de première importance à l'échelle planétaire, et qu'ensemble, ils représentent, au niveau mondial, près de la moitié du PIB et un tiers des échanges;
- B. considérant que les marchés de l'Union et des États-Unis sont fortement intégrés, que des biens et des services d'une valeur globale de deux milliards d'euros en moyenne font quotidiennement l'objet d'échanges bilatéraux et génèrent des millions d'emplois dans les deux économies, et que les investissements de l'Union et des États-Unis sont le

¹ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/february/tradoc_150519.pdf

² http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-94_en.htm

³ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/135324.pdf

⁴ Textes adoptés de cette date, P7_TA-PROV(2012)0388.

⁵ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/march/tradoc_150737.pdf

véritable moteur de la relation transatlantique et se sont élevés, au niveau bilatéral, à plus de 2 394 milliards d'euros en 2011;

- C. considérant que, selon le rapport d'analyse d'incidence élaboré par la Commission à partir d'un rapport du Centre for Economic Policy Research, un partenariat transatlantique ambitieux et de grande ampleur en matière de commerce et d'investissements pourrait, une fois complètement mis sur pied, apporter des profits substantiels à l'Union (119,2 milliards d'euros par an) et aux États-Unis (94,9 milliards d'euros par an) et, notamment, accroître de 28 % les exportations de l'Union vers les États-Unis et de 6 % le total des exportations de l'Union, hausses qui profiteraient, au niveau de l'Union, tant aux exportateurs de biens et de services qu'aux consommateurs;
- D. considérant que l'Union et les États-Unis partagent des valeurs communes et ont des systèmes juridiques comparables ainsi que des normes d'une rigueur analogue en matière d'emploi et de protection de l'environnement;
- E. considérant que l'économie mondiale reste vulnérable et que l'Union et les États-Unis doivent exploiter tout le potentiel d'une coopération économique plus étroite afin de tirer profit des avantages du commerce international pour surmonter la crise économique;
- F. considérant qu'à l'issue du sommet UE-États-Unis de novembre 2011, le groupe de travail de haut niveau a été chargé de trouver des solutions propres à intensifier le commerce et l'investissement afin de favoriser, au bénéfice des deux parties, la création d'emplois, la croissance économique et la compétitivité;
- G. considérant que le groupe de travail de haut niveau a examiné un large éventail de solutions susceptibles de développer le commerce et l'investissement transatlantiques, et qu'il a conclu, dans son rapport final, qu'un accord global en matière de commerce et d'investissement serait la solution qui profiterait le plus aux deux économies;
- H. considérant que le renforcement du système multilatéral reste un objectif essentiel, qui n'exclut pas la conclusion d'accords bilatéraux plus approfondis que les engagements de l'OMC et complémentaires des règles multilatérales;
- I. considérant que, le 12 mars 2013, la Commission a soumis à l'examen du Conseil une proposition visant à autoriser l'ouverture de négociations ainsi que des projets de directives de négociations;

Contexte économique et politique

1. estime qu'il convient de réaffirmer l'importance stratégique des relations économiques entre l'Union et les États-Unis, et que ces derniers devraient développer une vision commune du commerce mondial, de l'investissement et des questions liées au commerce;
2. considère qu'il est primordial que l'Union et les États-Unis approfondissent leurs relations économiques et commerciales et tirent profit du potentiel inexploité d'un véritable marché transatlantique afin d'optimiser les possibilités d'emplois et de

croissance; considère qu'il est particulièrement opportun que l'Union et les États-Unis s'engagent dans cette voie, eu égard à la crise économique actuelle, à la dette publique élevée, aux forts taux de chômage et aux sombres prévisions de croissance de part et d'autre de l'Atlantique;

3. estime que l'Union devrait mettre à profit sa grande expérience des négociations d'accords commerciaux bilatéraux approfondis et complets pour parvenir à des résultats encore plus ambitieux avec les États-Unis;

Rapport final du groupe de travail de haut niveau

4. prend acte de la publication du rapport final du groupe de travail de haut niveau et approuve la recommandation préconisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord de commerce et d'investissement complet;
5. se félicite de l'importance que le rapport final accorde i) à l'amélioration significative de la réciprocité de l'accès aux marchés en ce qui concerne les biens, les services, les investissements et les marchés publics à tous les niveaux d'administration; ii) à la réduction des barrières non tarifaires et au renforcement de la compatibilité des régimes réglementaires; et iii) à l'élaboration de règles conjointes pour s'emparer des enjeux et des opportunités commerciales communes qui se profilent à l'échelle mondiale;
6. se rallie à l'avis selon lequel, au vu des droits de douane existants, en moyenne peu élevés, le démantèlement des barrières non tarifaires, principalement des procédures de douane et des restrictions réglementaires internes, est l'élément essentiel qui permettra d'optimiser le potentiel de la relation transatlantique; souscrit à l'objectif proposé par le groupe de travail de haut niveau, à savoir une évolution progressive vers un marché transatlantique encore plus intégré;
7. se félicite de la recommandation préconisant la recherche de nouveaux moyens pour réduire les coûts superflus et les retards administratifs induits par la réglementation tout en parvenant à un niveau de santé, de sécurité et de protection de l'environnement jugé adéquat par chaque partie ou, à défaut, en réalisant les objectifs réglementaires légitimes;

Mandat de négociation

8. réaffirme son soutien à un accord de commerce et d'investissement complet avec les États-Unis, qui favoriserait la création d'emplois de qualité pour les travailleurs européens, profiterait aux consommateurs de l'Union et offrirait aux entreprises de l'Union de nouvelles possibilités de vendre des biens et des services aux États-Unis;
9. invite le Conseil à suivre les recommandations figurant dans le rapport final du groupe de travail de haut niveau et à autoriser, dans les plus brefs délais, la Commission à entamer les négociations en vue d'un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement avec les États-Unis;
10. souligne qu'un tel accord doit être ambitieux et contraignant pour tous les niveaux

d'administration ainsi que pour toutes les autorités de régulation et autres autorités compétentes des deux parties; affirme qu'il doit conduire à une véritable ouverture des marchés et à des échanges facilités sur le terrain, et qu'il devrait mettre particulièrement l'accent sur les moyens de parvenir à une meilleure convergence réglementaire transatlantique; estime qu'il ne devrait comporter aucun risque pour la diversité culturelle et linguistique de l'Union;

11. souligne que l'accord doit englober une protection solide des droits de propriété intellectuelle (DPI), y compris la protection des indications géographiques; considère que d'autres points de divergence dans le domaine des DPI devraient être levés, conformément aux normes de protection internationales;
12. se félicite, en particulier, de la recommandation du groupe de travail de haut niveau invitant l'Union et les États-Unis à tenir compte des aspects liés à l'environnement et à l'emploi qui relèvent du commerce et du développement durable;
13. réitère son soutien au démantèlement des barrières réglementaires superflues et encourage la Commission et le gouvernement des États-Unis à intégrer dans l'accord des mécanismes (dont une coopération réglementaire en amont) destinés à empêcher l'établissement de telles barrières à l'avenir;
14. réaffirme qu'un accord de commerce et d'investissement complet entre l'Union européenne et les États-Unis peut déboucher sur une situation gagnant-gagnant, profitable aux deux économies, et qu'une intégration renforcée permettrait d'accroître considérablement les profits pour les deux économies;
15. rappelle la nécessité de consulter régulièrement et tout au long des négociations les parties intéressées, notamment dans les domaines de l'entreprise, de l'environnement, de la consommation et du travail, ainsi que d'autres représentants, pour veiller à ce que les discussions soient fondées sur des données objectives et susciter l'adhésion de l'opinion publique;
16. insiste sur le fait que la qualité devrait prévaloir sur les délais et part du principe que les négociateurs ne concluront pas hâtivement un accord qui n'apportera pas d'avantages concrets et substantiels à nos entreprises, à nos travailleurs et à nos citoyens;

Rôle du Parlement

17. se réjouit de l'ouverture des négociations avec les États-Unis, qu'il suit attentivement, et de la perspective de contribuer à leur succès; rappelle à la Commission qu'elle a l'obligation de tenir le Parlement immédiatement et pleinement informé à toutes les étapes des négociations (avant et après les cycles de négociation); s'engage à examiner les questions législatives et réglementaires que les négociations et le futur accord pourraient susciter;
18. s'engage à travailler en étroite collaboration avec le Conseil, la Commission, le Congrès et le gouvernement des États-Unis, ainsi que les parties intéressées afin de tirer parti de tout le potentiel économique de la relation transatlantique et de renforcer le rôle moteur

de l'Union et des États-Unis dans la libéralisation et la réglementation du commerce et de l'investissement étranger;

19. rappelle qu'il sera invité à donner son approbation au futur accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et qu'il conviendrait, par conséquent, de tenir dûment compte de ses positions à toutes les étapes;
20. rappelle qu'il s'efforcera d'observer l'application du futur accord;

o
o o

21. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au gouvernement et au Congrès des États-Unis.